

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance du 17 janvier 2006

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Madame Moïra Guilmart et la vice-présidence de Monsieur François Loyer, secrétaire général.

Assistent à la séance :

M. Guy Bellargent, M. Christian Prévost-Marcilhacy, Mme Fabienne Giboudeaux, M. Daniel Imbert, Mme Béatrice de Andia, Mme Caroline Mathieu, Mme Dominique Alba, M. Jean-Marc Léri, M. Maurice Laurent, Mme Claire de Clermont-Tonnerre, M. Jean-François Legaret, Mme Hélène Macé de l'Épinay, M. Bernard Rouleau, M. Michel Balard, M. Pierre Casselle, M. François Monnier, M. Michel Le Moël, M. Pierre Joste.

Sont excusés :

M. Michel Schulman, Mme Dominique Bertinotti, Mme Agnès Masson, M. Patrick Perrin, M. Pierre-Antoine Gatier, M. Jean Vuillermoz, Père Thierry de l'Épine.

Ordre du jour :

Affaires diverses et actualités.

Communication scientifique : "La restauration de la tour Jean-Sans-Peur " par Franca Malservisi, architecte, docteur en histoire de l'architecture.

Demandes de démolition dans Paris (liste de novembre 2005).

AFFAIRES DIVERSES ET ACTUALITES

Poissonnière (r.) 31 (3^e arr.)

La Commission du vieux Paris avait émis un vœu contre la démolition de cet immeuble du XVIII^e siècle dans le cadre du projet d'extension du cinéma Le Rex (6 mars 2003). L'actuel projet de reconversion de l'immeuble, à usage d'hôtel pour voyageurs, en logements prévoit la démolition de l'escalier d'origine pour obtenir une répartition plus homogène des surfaces sur la parcelle.



© P. Saussereau, DHAAP

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des distributions d'origine, impliquant notamment la conservation de l'escalier, dans l'immeuble du XVIII^e siècle au 31 rue Poissonnière (2^e arr.).

Courcelles (r. de) 56 (8^e arr.)

Le projet concerne une parcelle correspondant aux anciens communs de l'hôtel particulier au 54 rue de Courcelles, construit dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Le bâtiment des communs au 56 a été surélevé et transformé en atelier d'artiste, en partie à la fin du XIX^e ou au début du XX^e siècle. Le projet proposé prévoit une seconde surélévation rétablissant la continuité du gabarit avec la parcelle adjacente, la création d'un ascenseur dans le jour de l'escalier existant, ainsi que l'ouverture latérale de la partie arrière du rez-de-chaussée transformé en parking afin de créer les places de stationnement réglementaires.



© C. Rapa, DHAAP

La Commission du vieux Paris a formé un vœu pour le maintien du jour de l'escalier et la mise en valeur de l'atelier d'artiste avec mezzanine réalisés à la fin du XIX^e ou au début du XX^e siècle dans les anciens communs de l'hôtel particulier du 54 rue de Courcelles. Elle a également souhaité qu'un meilleur emplacement, préservant la distribution du rez-de-chaussée, soit proposé pour la création des places de stationnement.

Chamfort (r.) 2 (16^e arr.)

Dans cet immeuble en briques du début du XX^e siècle, le projet envisage de mettre en communication l'escalier principal et l'escalier de service. La Commission du vieux Paris souhaite une solution mieux étudiée pour le respect des distributions existantes ne portant pas atteinte aux décors de l'escalier.

Castagnary (r.) 3 (15^e arr.)

Il s'agit de remplacer par un immeuble de logements, un petit bâtiment du début du XX^e siècle formé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, situé sur une parcelle exiguë ; il est adossé à un bel immeuble de sept étages de la même époque, formant l'angle sur la place Falguière et à un immeuble des années soixante en retrait d'alignement. La Commission du vieux Paris ne s'oppose pas à la démolition totale de ce bâtiment.



© C. Rapa, DHAAP

Babylone (r. de) 51 (7^e arr.)

La Commission du vieux Paris avait émis le 24 novembre 2005 un vœu demandant une étude historique afin d'évaluer la pertinence d'un projet de surélévation de cet hôtel construit par Edme Verniquet en 1780 et acquis par la famille Cochin en 1803. Une petite étude historique du bâtiment a été transmise. Constatant que le projet de remaniement du profil de comble en vue de la création d'un atelier d'artiste ne modifie pas l'altimétrie de la corniche de l'aile en retour sur cour de l'hôtel, la Commission du vieux Paris a accepté cette intervention.

Montagne Sainte-Geneviève (r. de la) 51 (5^e arr.)

Le Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP) a reçu un courrier de M. J.-P. Chapel au sujet d'une enseigne en fonte dorée représentant saint Etienne et inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. M. Chapel propose de conserver les éléments de l'enseigne, brisée en plusieurs morceaux, dans l'attente d'une prise en charge pour sa restauration. Le DHAAP a contacté le Service Départemental de l'Architecture de Paris afin de faire suivre cette demande auprès des services compétents de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

Tocqueville (r. de) 45 (17^e arr.)

Bernard Marrey, membre de la Commission du vieux Paris, signale des travaux en cours, et en particulier la dépose des huisseries, dans cet immeuble construit par l'architecte Frédéric Bertrand en 1923 et inscrit au titre du Patrimoine Ville de Paris dans le futur Plan Local d'Urbanisme. Les travaux concernent des aménagements intérieurs de bureaux et ne menacent pas les décors de mosaïques.

COMMUNICATION SCIENTIFIQUE

« La restauration de la tour Jean-Sans-Peur » par Franca Malservisi, architecte, docteur en histoire de l'architecture.

Issue d'un travail de doctorat (Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines) soutenu en décembre 2005, la présentation des différentes campagnes de restauration de la Tour Jean-Sans-Peur au cours des XIX^e et XX^e siècles s'attache à montrer l'impact de ces interventions sur le bâtiment du XV^e siècle. Alors que les projets de restauration par Edouard Bérard de 1874 visaient à la restitution d'une tour de défense médiévale « idéale », la campagne de restauration des années 1968-1980 chercha à retrouver l'état initial du bâtiment. Le cas de la Tour Jean-Sans-Peur permet donc de comprendre les pratiques de restauration aux XIX^e et XX^e siècles.

DEMANDES DE DÉMOLITION DANS PARIS

Ces demandes ont été sélectionnées dans la liste complète des demandes en autorisation de démolir déposées entre le 1^{er} et le 30 novembre 2005 à la Direction de l'Urbanisme.

Sur 74 dossiers, soit 34 910 m² de demandes de démolition (8 sans indication de surface démolie), 28 ont été examinées par la CVP, dont 6 concernent des édifices protégés au titre du futur PLU.

MODIFICATIONS ET ADAPTATIONS DU BATI

Bertin Poirée (r.) 16, Jean Lantier (r.) 16-20, Deux Boules (r. des) 5-11 (1^{er} arr.)

SHON à démolir : 100 m² sur 966 m² soit 10,4%

Cet îlot complexe est constitué d'immeubles datant des XVII^e et XVIII^e siècles et dont les façades ont reçu des décors de plâtre sous la Restauration et la Monarchie de Juillet. La Commission du vieux Paris avait présenté une description maison par maison de cet îlot (inventaire Babelon-Fleury, séance du 6 avril 1970), avant les travaux de la Belle Jardinière. En 1974, deux escaliers, l'un rampe sur rampe avec un garde-corps en bois du XVII^e siècle, situé dans le fond de la parcelle au n°5 et l'autre au n°7, à jour central et garde corps en fer forgé Louis XIV, ont été inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques. Le projet actuel



© P. Saussereau, DHAAP

a pour but de mettre en valeur l'immeuble actuellement transformé en bureaux et d'y installer des logements. Les démolitions portent sur une verrière dans la cour et plusieurs escaliers du XIX^e siècle, sans caractère particulier ; elles ne menacent pas l'intégrité de cet ensemble. En revanche, la complexité du bâti et l'enchevêtrement des campagnes de constructions à l'échelle de l'îlot mériteraient que l'étude historique fournie soit approfondie.

La Commission du vieux Paris a formé le vœu que soit réalisée une étude historique approfondie, notamment à partir des censives et des documents conservés aux Archives Nationales, pour cet ensemble de parcelles complexes au 16 rue Bertin Poirée, 16-20 rue Jean Lantier et 5-11 rue des Deux Boules (1^{er} arr.), où subsistent des éléments datables du XVII^e siècle.

Colonie (r. de la) 7B (13^e arr.)

Il s'agit d'une maison individuelle dans un lotissement d'habitations à bon marché conçu en 1911 par l'architecte Ferrand et appelé « Le Foyer du Travailleur ». Afin de rendre son comble habitable, le propriétaire propose de surélever la construction et d'y édifier une nouvelle lucarne. La Commission ayant émis un vœu pour le maintien de la maison dans son état d'origine en octobre 2005, convient que les travaux déjà effectués par le voisinage justifient que la maison puisse être modifiée dans le respect de la diversité contrôlée de ce type de lotissement, où la modulation des détails concourt à l'effet pittoresque de l'ensemble.



© M. Lelièvre, DHAAP

La Commission du vieux Paris a formulé une recommandation pour que la création d'une lucarne passante dans le comble soit respectueuse de l'homogénéité mais aussi du caractère pittoresque du lotissement HBM conçu par l'architecte Ferrand en 1911 pour « le Foyer du Travailleur » au 7B rue de la Colonie (13^e arr.).

Etienne Pernet (pl.) 4 (15^e arr.)

SHON à démolir : 1,74 m² sur 343,8 m² soit 0,5%

Cette maison protégée au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU date probablement des années 1830 et participe du lotissement de Beaugrenelle créé en 1824. Cette construction modeste constitue un témoignage de l'histoire architecturale des faubourgs parisiens en plein développement au début du XIX^e siècle et dont les



© M. Lelièvre, DHAAP

exemples se raréfient, du fait de leur destruction au cours du XX^e siècle. Des travaux de réaménagement, notamment des démolitions des porteurs et des cloisonnements, ont été entrepris avant la délivrance des autorisations.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur de la conservation de l'escalier d'origine de la maison du début du XIX^e siècle au 4 place Etienne Pernet (15^e arr.) et a protesté contre les travaux commencés sans attendre la délivrance des autorisations sur un bâtiment protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU.

Saint-Charles (r.) 197T (15^e arr.)

Shon à démolir : 374,2 m² sur 768,9 m² soit 48,7%

La Commission du vieux Paris avait déjà émis un vœu pour la conservation des deux pavillons occupant cette parcelle de la rue Saint-Charles, signalée au titre du futur PLU de la Ville de Paris. Edifiée en 1901 par Maurice Porche, la maison sur rue, d'inspiration art nouveau, est un témoignage du caractère suburbain du sud de la rue Saint-Charles, actuellement en pleine restructuration. Il faut signaler la composition de ce bâtiment, variation sur le thème du pavillon jumelé, proposant un rez-de-chaussée surélevé afin de dégager au centre un passage cocher pour assurer la desserte de la cour. En 1906, Audiger et Richard, deux architectes dont la production fut régulièrement publiée par les revues professionnelles, construisent le pavillon situé en fond de parcelle. Celui-ci, d'une écriture rationaliste retenue, possède encore son décor de grès flammé fabriqué par l'entreprise Muller. Le permis présenté est un modificatif à une précédente demande qui avait suscité un vœu par lequel la Commission s'opposait à la démolition du pavillon situé en fond de parcelle.



© M. Lelièvre, DHAAP

La Commission du vieux Paris renouvelle son vœu pour la conservation des deux pavillons jumeaux construits sur rue en 1901 par Maurice Porche, et de leur annexe sur cour datant de 1906 par Audiger et Richard.

Lubeck (r. de) 4-8, Amiral d'Estaing (r. de l') 2-10 (16^e arr.)

SHON à démolir : 11,3 m² sur 10 956,9 m² soit 0,1%

L'ancien pensionnat des sœurs de l'Assomption, conçu par l'architecte Delabarre de Bay en 1879, agrandi plusieurs fois au cours du XX^e siècle et aujourd'hui Institut de l'Assomption, est protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU. Ces bâtiments scolaires doivent être agrandis, mis

aux normes et complétés par des locaux sportifs ; les espaces extérieurs sont classés EVIP dans le POS actuel.

Les bâtiments de la fin du XIX^e siècle conservent une partie du second œuvre d'origine, conçu dans un esprit rationaliste : menuiserie en pin, huisseries mixtes en bois et métal, etc...La structure métallique du bâtiment a été remise au jour par l'institution

dans certains espaces. Le projet prévoit la surélévation d'un des corps de bâtiments anciens et le remplacement des huisseries d'origine.



© P. Saussereau, DHAAP

La Commission du vieux Paris émet le vœu en faveur d'une intervention respectueuse du volume du grand comble ainsi que des éléments de second œuvre, en particulier les huisseries internes et externes d'origine, de l'ensemble architectural construit en 1878 par l'architecte Delabarre de Bay pour le pensionnat des sœurs de l'Assomption dans un style « roman moderne » au 4-8 rue de Lübeck et 2-10 rue de l'Amiral d'Estaing (16^e arr.) protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU.

Tournon (r. de) 18-20, Vaugirard (r. de) 24 (6^e arr.)

Le grand immeuble datant de 1899, construit par Georges Debrie à l'angle des deux rues et l'ancienne maison du XVII^e siècle qui lui est mitoyenne sont protégés au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU. Le pétitionnaire propose la démolition de la toiture en appentis d'une petite construction en fond de cour. Le projet ne touche que des parties mineures de l'édifice et le projet est très bien encadré par l'architecte-voyer du 6^e arrondissement, soucieux des enjeux patrimoniaux. La Commission jugeant que cette modification ne porte pas atteinte aux bâtiments protégés et ne contredit en rien cette protection, l'accepte avec bienveillance.



Lamarck (r.) 63 (18^e arr.)

SHON à démolir : 128 m² sur 929 m² soit 13,8%

L'immeuble construit par Théo Petit en 1903 au 63 rue Lamarck, destiné à l'origine à la petite bourgeoisie de ce quartier alors considéré comme excentré, doit être entièrement restructuré. Les conduits de fumée et les souches de cheminées y seront systématiquement supprimés. En dehors du fait que la silhouette de l'immeuble en sera transformée, il est regrettable que soient supprimés des éléments tenant au gros œuvre de la construction et pouvant rendre encore des

services en cas de modifications des systèmes de chauffage des appartements, dans un contexte de crise énergétique et de recherche d'énergie renouvelable.

La Commission émet une recommandation en faveur de la conservation des cheminées intérieures et des conduits de fumée de cet immeuble de rapport conçu par l'architecte Théo Petit en 1903 au 63 rue Lamarck (18^e arr.).



© M. Lelièvre, DHAAP

Laumière (av. de) 4x, Armand Carrel (place) 5-7, André Dubois (r.) 2-2b, Rhin (r. du) 28x (19^e arr.)

SHON à démolir : 19 m²

La mairie du 19^e arrondissement souhaite rénover ses espaces d'accueil. Bâtie par Gabriel Davioud et Jules Bourdais en 1876-1878, elle est caractéristique de la typologie des mairies au XIX^e siècle et sert de modèle à de nombreux édifices communaux, notamment dans la banlieue parisienne. Afin de limiter les courants d'air dans le grand hall d'accueil, il est envisagé d'installer sous le porche central un sas d'entrée vitré, comme cela s'est déjà fait dans toutes les autres mairies parisiennes. Consciente des impératifs de fonctionnement de cet édifice, la Commission du vieux Paris ne peut cependant approuver un aménagement qui aurait pour conséquence de nuire à l'aspect général et original de ce bâtiment.



© M. Lelièvre, DHAAP

Aussi, la Commission a formé un vœu en faveur d'une meilleure localisation du tambour vitré pour la Mairie, au 4x avenue Laumière, 5-7 place Armand Carrel, 2-2b André Dubois et 28x rue du Rhin (19^e arr.), mairie d'arrondissement construite en 1876 par l'architecte Gabriel Davioud et l'ingénieur architecte Jules Bourdais, agrandie et modifiée en 1925 par André Narjoux, bâtiment protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris au futur PLU.

Mouzaïa (r. de) 5-11, Liberté (r. de la) 1, Général Brunet (r. du) 16-18 (19^e arr.)

SHON à démolir : 120,5 m² sur 3 194 m² soit 3,8%

L'église Saint-François-d'Assise, bâtie entre 1914 et 1926 par les frères Augustin et Paul Courcoux est protégée au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU. Le bâtiment religieux est complété par des locaux paroissiaux et un presbytère, qui ne sont pas compris dans l'aire de protection. Le permis de

démolir concerne seulement le bâtiment qui assure la liaison entre le presbytère et une maison au 1, rue de la Liberté datant du milieu du XIX^e siècle. Construit sans fondation, le bâtiment qui renferme actuellement une partie du presbytère est en fort mauvais état et se désolidarise de ceux qui le jouxtent. Sa démolition devra permettre d'assurer une véritable entrée pour le presbytère et de trouver une articulation entre les bâtiments existants.



© C. Rapa, DHAAP

La Commission, si elle regrette cette démolition, ne peut néanmoins pas s'opposer à une intervention jugée nécessaire du point de vue fonctionnel comme constructif, étant donné les pathologies constatées.

Planchat (r.) 1, Avron (r. d') 15 (20^e arr.)

SHON à démolir : 32,2 m² sur 216,1 m² soit 14,9%

La Commission s'est déjà prononcée sur cette demande le mois dernier.

La Commission du vieux Paris renouvelle son vœu en faveur de la conservation des dispositions d'origine de la façade du commerce situé à rez-de-chaussée de cet immeuble de faubourg au 1 rue Planchat et 15 rue d'Avron (20^e arr.), protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU, notamment les colonnes jumelées en fonte à rez-de-chaussée et les huisseries anciennes de l'étage avec leurs crémones d'origine.



© M. Lelièvre, DHAAP

RESTRUCTURATIONS LOURDES

Acceptées

Vivienne (r.) 18 (2^e arr.)

Shon à démolir : 1 371 m² sur 4 609 m² soit 29,8%

L'hôtel du 18, rue Vivienne fut initialement construit par Pierre Le Muet en 1639, pour Jacques Coquet. Agrandi et modifié en 1659 par Libéral Bruant, il possède encore des décors peints, plafonds et poutres, datant de cette période. Certains de ces décors sont attribués à Charles Errard. Restructuré pour le neveu de Colbert, Nicolas Desmarests à la fin du XVII^e siècle, il est encore modifié aux

XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles. Inscrit partiellement au titre des Monuments historiques depuis 1926 pour ses décors intérieurs, l'édifice a fait l'objet de plusieurs permis de démolir examinés et systématiquement refusés par la Commission du vieux Paris en 2000, 2001 et 2002. Celle-ci avait également appuyé la procédure d'extension de l'inscription au titre des Monuments historiques des décors intérieurs de l'ensemble des bâtiments anciens, de l'escalier principal, de l'intérieur du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étage qui a abouti en septembre 2002.



© M. Lelièvre, DHAAP

Le projet présenté devant la Commission consiste maintenant à réaménager les bâtiments sous le contrôle avisé des Architectes des Bâtiments de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France. Les éléments historiques sont systématiquement conservés et remis en valeur. De nombreux sondages ont été effectués et des décors anciens redécouverts. Les façades sur jardin de l'hôtel d'origine sont dégagées partiellement grâce à la démolition des adjonctions du début du XX^e siècle et au remontage de celles à ossatures métalliques, disposées de part et d'autre de la cour, dans un souci de conservation de l'histoire du bâtiment. Cette opération de réhabilitation a semblé cette fois satisfaisante aux membres de la Commission, prouvant qu'un potentiel patrimonial peut servir un projet d'aménagement tertiaire.

Grenelle (r. de) 99-103B (7^e arr.)

SHON à démolir : 1 518 m² sur 20 842 m² soit 7,3%

Le projet de réhabilitation de l'ancien hôtel des télégraphes, inscrit au titre des Monuments historiques en 1926, a déjà été visé par la Commission du vieux Paris qui l'a approuvé. Le présent permis précise le périmètre des démolitions sollicitées à la demande des Architectes des Bâtiments de France. Les enjeux étant toujours les mêmes, la Commission renouvelle sa confiance dans un projet précisé qui devrait donner une nouvelle vie à ce bâtiment sévère et largement abîmé par des modifications antérieures des distributions.



© C. Rapa, DHAAP

Papin (r.) 3-7, Réaumur (r.) 66-70 (3^e arr.)

SHON à démolir : 3 083 m² sur 12 496 m² soit 24,7%

L'ancien théâtre de la Gaîté Lyrique, construit par Alphonse-Adolphe Cusin en 1861, est inscrit au titre des Monuments historiques depuis 1984. Seuls l'ancien foyer et sa façade ont été conservés après la restructuration complète en 1988

de l'ancienne salle de théâtre, reconvertie en parc d'attraction. Le présent permis complète celui obtenu en 2005, en vue de transformer les constructions récentes en centre dédié aux musiques actuelles et aux arts numériques. Il est question entre autres de satisfaire des impératifs acoustiques et de mieux isoler les bâtiments du voisinage. Malgré l'importance des surfaces démolies (plus de 3 000 m² s'ajoutant aux 6 000 m² du précédent permis), la Commission considérant qu'il n'existe plus d'enjeu patrimonial sur ces parties du bâtiment, après une première opération qui aurait pu être qualifiée de façadisme, autorise cette nouvelle intervention.



© M. Lelièvre, DHAAP

Italie (av. d') 2-42, Italie (place d') 18-30, Bobillot (r.) 1-31A, Vandrezanne (r.) 2-30 (13^e arr.)

SHON à démolir : 2 108 m² sur 6 120 m² soit 34,4%

Ce vaste ensemble commercial signé par Kenzo Tange en 1991 comporte le plus grand écran de cinéma de la capitale. Œuvre d'agence et récemment édifiée, cette salle de cinéma est promise à la démolition pour une reconversion des espaces en surfaces commerciales. La Commission n'y voit pas véritablement d'enjeu patrimonial, mais déplore la perte du plus grand écran de Paris : elle prend acte du projet.

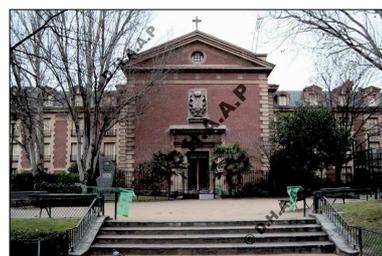


© M. Lelièvre, DHAAP

Faubourg Saint-Denis (r. du) 107B, Alban Satragne (sq.) 11 (10^e arr.)

SHON à démolir : 2 315 m² sur 2 981 m² soit 77,7%

Cette importante opération vise à créer une nouvelle crèche et un centre social dans les vestiges de l'ancien hôpital Saint-Lazare, transformé en prison pendant la Révolution. Première phase d'un projet plus ambitieux de création d'équipements sociaux et culturels, le projet ne touche à l'heure actuelle que les deux ailes flanquant la chapelle construite par Pierre-Louis Baltard sous la Restauration (la façade principale a été plus tard habillée en brique).



© M. Lelièvre, DHAAP

Ces deux ailes, bâties dans le goût Louis XIII par l'architecte Gaston Lefol durant les années 1930, seront entièrement remaniées et rendues conformes à leur nouvelle destination. Elles

seront partiellement démolies pour y aménager deux éléments de transition contemporains, permettant un passage à rez-de-chaussée assurant une liaison entre le square Alban Satragne et la cour de l'ancienne maison Saint-Lazare, à l'architecture austère et introvertie. L'entrée et la sortie du parking existant sous le square, seront déplacées, pour améliorer la qualité des espaces publics que forment la chapelle précédée du square.

La Commission s'est félicitée de la récente protection à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques de l'ancienne chapelle construite par Pierre Baltard sur le site de l'ancien Hôpital Saint-Lazare au 107B rue du Faubourg Saint-Denis et 11 square Alban Satragne (10^e arr.) et a formé un vœu en faveur d'une restauration complète incluant la restitution des enduits d'origine de la façade principale.

Désapprouvées

Cambon (r.) 14, Saint-Honoré (r.) 261 (1^{er} arr.)

SHON à démolir : 320 m² sur 2 243 m² soit 14,3%

Situé dans le périmètre de protection de l'église de l'Assomption-Sainte-Marie, ces deux immeubles construits au XVIII^e siècle ont déjà fait l'objet d'un permis de démolir présenté à la Commission du vieux Paris en février 2005. Lourdemment modifiés au cours des deux derniers siècles, ces immeubles mitoyens ont pourtant conservé une partie de leurs murs porteurs, de leurs planchers d'origine, quelques éléments de décors du XIX^e siècle et chacun leur escalier : l'un datant du XIX^e siècle, l'autre remontant au XVIII^e siècle.



© P. Saussereau, DHAAP

Le projet consiste à y installer un magasin de mode occupant les trois premiers niveaux des deux immeubles, les étages supérieurs étant réservés à des bureaux. Les façades seront restaurées dans leur état du XVIII^e siècle et un balcon, visible sur une photographie du début du XX^e siècle, sera restitué sur la façade du n° 14 rue Cambon. Un ensemble de lambris, inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques, est conservé et restauré. Les planchers des deux immeubles seront laissés dans leur état hétérogène actuel et leur structure renforcée.

Les deux escaliers sont à démolir et le projet propose de les reconstruire sensiblement aux mêmes emplacements. Les murs séparatifs des deux immeubles sont largement ouverts, transformant définitivement ces deux immeubles en un seul.

Les démolitions envisagées achèvent de dénaturer les deux immeubles déjà fortement remaniés.

La Commission émet un vœu pour que les distributions initiales des deux immeubles du XVIII^e siècle soient conservées, notamment l'escalier d'origine du 14 rue Cambon et l'escalier du début du XX^e siècle du 261 rue Saint-Honoré, construit dans un caisson métallique et couronné par une verrière zénithale.

Petits-Pères (pas. des) 1-3, Petits-Pères (place des) 1-3, Banque (r. de la) 2-4, Petits Pères (r. des) 1-3 (2^e arr.)

SHON à démolir : 309 m² sur 3 947 m² soit 7,8%

Ce projet de mise en conformité des plateaux de bureaux de l'ancienne banque Louis Dreyfus construite en 1905 par Nénot a déjà attiré l'attention de la Commission dans sa séance du 20 octobre 2005. L'importance des démolitions et l'absence de souci patrimonial avait suscité un vœu en faveur de la conservation de la salle du conseil et de ses décors, ainsi que pour la conservation des distributions d'origine, notamment des deux ascenseurs.



© C. Rapa, DHAAP

La Commission se félicite de la conservation des décors de la salle du conseil située au premier étage, lieu de mémoire lié à l'occupation du bâtiment par le commissariat à la question Juive, mais renouvelle cependant le vœu que soient maintenus les deux ascenseurs occupant depuis l'origine le jour central des escaliers circulaires de l'ancienne Banque Louis Dreyfus, élevée en 1905 par l'architecte Nénot.

Aboukir (r. d') 25, Louvre (r. du) 37, Mail (r. du) 26-30 (2^e arr.)

SHON à démolir : 1 781 m² sur 11 942m² soit 14,9%

Siège des journaux *Paris Midi* et *Paris Soir* puis du *Figaro*, l'édifice a été bâti en 1932 par les architectes F. Leroy et J. Cury. Il est protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU. Cet immeuble, à structure métallique et façades extérieures revêtues de pierre, présente une évidente qualité architecturale et possède un ensemble de décors de serrurerie réalisé par Raymond Subes, des bas-reliefs dus aux sculpteurs Boulaighier et Landois dans le hall d'accueil et de nombreux éléments de second œuvre remarquables : vitrages dépolis, glaces, boiserie, mosaïques etc, autant d'éléments caractéristiques des arts décoratifs de l'entre-deux-guerres.



© C. Rapa, DHAAP

Il fait néanmoins l'objet d'un projet de restructuration impliquant la démolition de 1 781 m², touchant l'immeuble 1930 et son adjonction des années 1960. Afin d'agrandir la cour au cœur de l'îlot, une voûte en béton translucide est abattue.

La dernière volée de l'escalier principal est démolie et la batterie d'ascenseurs, située depuis l'origine dans l'axe de l'entrée, encadrée par les deux bas-reliefs, sont supprimées. L'ensemble des menuiseries sera remplacé. Les éléments du jardin suspendu (fontaine et sol à mosaïques, bancs et jardinières en béton) seront déposés pour assurer l'étanchéité des locaux situés en dessous.

Le projet, suivi de près par le Ministre de la Culture et de la Communication, l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction des Affaires Culturelles Ile-de-France, doit aboutir à l'inscription au titre des Monuments historiques du bâtiment, à l'issue des travaux.

La Commission a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des distributions d'origine, notamment du hall d'entrée avec ses ascenseurs, de l'intégrité de l'écriture architecturale et des décors existants (feronneries de Raymond Subes, menuiseries, serrureries, bas-reliefs de Boulaignier et Landois, mosaïques du jardin suspendu, vitreries et boiseries ...) de l'immeuble construit en 1932 par les architectes F. Leroy et J. Cury, pour les journaux Paris Midi et Paris Soir.

Scribe (r.) 15-17, Mathurins (r. des) 1 (9^e arr.)

SHON à démolir : 3 072 m² sur 9 311 m² soit 33%

La Commission est amenée à se prononcer à nouveau sur un dossier pour lequel elle avait formé un vœu le 20 septembre 2005. Cet immeuble inscrit au titre des Monuments historiques a été bâti en 1866 pour un hôtel, une salle de spectacle et des boutiques. A partir de 1912, cette mixité fonctionnelle disparaît au profit de la Banque française pour le Commerce et l'Industrie, qui s'y installa jusqu'en 1935. L'Etat acquiert le bâtiment en 1957 pour la Direction des Domaines.

La lourde opération de reconversion actuellement en cours propose la conservation à rez-de-chaussée des grilles et des allèges des baies, installées en 1912 pour le fonctionnement de la banque. La Commission du vieux Paris avait émis le vœu que soient appliquées les règles d'urbanisme relatives aux abords de l'Opéra, dont les prescriptions ont été publiées dans le recueil de Léo Taxil, et intégrées au POS comme au futur PLU. Ceci impliquait la restitution du rez-de-chaussée, tel qu'il avait été dessiné par Charles Rohault de Fleury pour l'opération urbaine promue par les frères Pereire sous le Second Empire avec de larges vitrines favorisant, hier comme aujourd'hui, la fonction commerciale de ces immeubles. Le vœu de la Commission n'a pas été suivi : l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France demandant la conservation des parties basses dans leur état actuel a semblé prépondérant. La Commission déplore les dysfonctionnements engendrés par la superposition des domaines de compétences de l'Etat et de la Ville en matière de patrimoine.



© M. Lelièvre, DHAAP

La Commission du vieux Paris émet une protestation contre l'abandon des prescriptions réglementaires du recueil de Léo Taxil concernant les abords de l'Opéra, prescriptions pourtant intégrées à l'ancien POS et au futur PLU et qui auraient dû s'appliquer à cet immeuble édifié au XIX^e siècle en permettant de restituer le caractère commercial de son soubassement.

DÉMOLITIONS PARTIELLES

Bourgogne (r. de) 26, Grenelle (r. de) 140 (7^e arr.)

SHON à démolir : 4 768 m² sur 10 050m² soit 47,4%

Cet ensemble de bâtiments situé dans le Secteur de Sauvegarde et de Mise en Valeur du faubourg Saint-Germain, a déjà été présenté devant la Commission du vieux Paris. Il s'agit des communs de l'hôtel de Noirmoutier, construits au début du XVIII^e siècle et affecté sous la Restauration à l'Ecole d'Application d'Etat-Major. A partir de 1877, les locaux sont occupés par le Service Géographique de l'Armée qui devient l'IGN en 1940. Les locaux ne possèdent plus aucun élément de second œuvre ancien, et les futures habitations prennent place dans l'ensemble des constructions existantes : bâtiments datés du XVIII^e siècle sur rue, du XIX^e siècle sur cour et des années 1930 en fond de parcelle. L'imposant manège de l'Ecole d'Application d'Etat-Major construit en 1842, partiellement reconstruit en 1872 et restructuré pendant les années 1930 doit être démoli. Imposée par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du faubourg Saint-Germain, cette démolition programmée permet de relier les élégants jardins des hôtels particuliers caractéristiques de ce secteur de Paris situés en cœur de l'îlot.



© C. Rapa, DHAAP

La Commission regrette que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Faubourg Saint-Germain, n'ait pas pris en compte une éventuelle conservation du manège de l'Ecole d'application d'Etat Major (construit en 1842, partiellement démoli pendant la Commune, restructuré vers 1872 puis reconverti vers 1930 pour le compte du Service Géographique de l'Armée, devenu en 1940 Institut Géographique National), et qui possède encore une authentique charpente mixte en bois, fonte et métal de type « Polonceau ».

Henry Farman (r.) 66-70 (15^e arr.)

SHON à démolir : 9 746 m² sur 13 235 m² soit 73,6%

Le centre administratif d'Electricité de France est concessionnaire depuis 1955

d'un terrain appartenant à la Ville de Paris et situé en partie sur la commune d'Issy-les-Moulineaux. Le terrain ayant été cédé à une grande entreprise française, la construction d'un bâtiment d'envergure et de grande hauteur y est projetée. Parmi les constructions existantes, l'ancien centre de traitement informatique, dit le « SITI », construit en 1963 par l'Atelier de Montrouge (Renaudie, Riboulet, Thurnauer et Véret) à partir du gros œuvre d'une ancienne centrale de pulvérisation de charbon, sera conservé, mis aux normes et ses façades restaurées. La nouvelle construction devra épargner l'ancienne, la mettre en valeur et lui « donner une nouvelle vie ». Sensible à cette approche conservatrice d'une architecture des années 1960, d'une évidente qualité, la Commission approuve la démarche des promoteurs et des architectes, mais elle regrette la démolition de la majeure partie des bâtiments occupant le site.



© P. Saussereau, DHAAP

La Commission du vieux Paris a donc protesté contre la disparition de ce monument représentatif de la production architecturale du troisième quart du XX^e siècle, que constituait la tour construite en 1974 par l'Atelier de Montrouge, ancien centre administratif d'Electricité de France, avec ses volumes déboîtés exprimant les circulations verticales et les plateaux de bureaux, soulignant la qualité de ses façades à caissons d'aluminium particulièrement élaborés aux 66-70 rue Henry Farman (15^e arr.) et en partie sur le territoire d'Issy-les-Moulineaux.

DÉMOLITIONS TOTALES

Guénot (r.) 7 (11^e arr.)

SHON à démolir : 485 m²

Cette petite construction d'un étage, constituée d'éléments hétéroclites et occupée par des activités artisanales, est entièrement démolie pour laisser place à un immeuble d'habitations et d'activités.



Reims (r. de) 3-5 (13^e arr.)

SHON à démolir : 482 m²

Construit vers 1910, cet immeuble en brique d'écriture rationaliste au caractère banal est dépourvu de fondations profondes sur un sol peu stable. Il sera entièrement démolit, pour laisser place à un immeuble de logement dans un gabarit plus élevé en cohérence avec les immeubles voisins.



© M. Lelièvre, DHAAP

Raymond Losserand (r.) 105 (14^e arr.)

SHON à démolir : 135 m²

Il s'agit d'une série de constructions légères et provisoires datables pour une part du début du XX^e siècle et pour une autre beaucoup plus tardives. Ces constructions modestes sont installées le long d'une impasse ouverte sur la rue Raymond Losserand et sont démolies pour mettre en valeur des terrains appartenant à la Ville de Paris, en vue de la création d'un espace vert. Les bâtiments ne présentant pas d'intérêt particulier, la Commission du vieux Paris ne s'oppose pas à leur démolition.



© M. Lelièvre, DHAAP

Varet (r.) 6-8 (15^e arr.)

SHON à démolir : 820 m²

Cette demande concerne un atelier de mécanique automobile à charpente métallique et sheds sans grande valeur patrimoniale. La Commission ne s'oppose pas à cette démolition.



© M. Lelièvre, DHAAP

Poissonniers (r. des) 97, Nord (r. du) 1x (18^e arr.)

SHON à démolir : 734 m²

La démolition de cet immeuble a été décidée par le Conseil de Paris en 2001 dans le cadre du programme du secteur d'aménagement Clignancourt Nord. Insalubre, l'édifice a été évacué en 2004, sa démolition devra permettre la construction de logements sociaux et d'ateliers d'artistes.



© M. Lelièvre, DHAAP

Buzelin (r.) 2, Riquet (r.) 72B (18^e arr.)

SHON à démolir : 316 m²

La démolition impérieuse et rapide de cet immeuble est due à un incendie qui a fortement endommagé la toiture, provoqué des infiltrations d'eau et une altération rapide des planchers et de la structure du bâtiment. L'édifice est par ailleurs sans qualité.



© M. Lelièvre, DHAAP

Laghouat (r. de) 24-28 (18^e arr.)

Ce petit hangar en bois doit être démoli à l'instar des deux immeubles mitoyens récemment disparus dans le cadre des travaux du secteur d'aménagement Château Rouge. Le projet prévoit d'y construire des logements pour étudiants. On peut regretter que l'opération pratique un remembrement systématique des terrains et ne conserve pas la trame parcellaire existante.



© M. Lelièvre, DHAAP

Myrha (r.) 16 (18^e arr.)

Cet immeuble du milieu du XIX^e siècle sera entièrement détruit, comme l'a déjà été le n°18 de la rue Myrha. En janvier 2000, la Commission avait regretté la démolition de ces deux immeubles décidée par le Conseil de Paris. On peut regretter que le mauvais état général du bâti et une décision définitive prise très en amont, interdisent aujourd'hui la conservation de cette construction.



© M. Lelièvre, DHAAP

Pajol (r.) 21, Philippe de Girard (r.) 65 (18^e arr.)

C'est avec de vifs regrets que la Commission accueille le projet de démolition totale de cet ensemble à caractère industriel et commercial. Il s'agit du siège parisien de la société Boulenger, fabricant de céramiques, mosaïques et carrelages à Choisy-le-Roi depuis la seconde moitié du XIX^e siècle. Construit en plusieurs phases, l'ensemble comporte des entrepôts à structure métallique éclairés



© M. Lelièvre, DHAAP

par des sheds de la fin du XIX^e siècle, un bâtiment des années 1920 en béton et revêtement de mosaïque, un habillage de façade sur rue de l'entre-deux-guerres. Il est regrettable qu'une restructuration n'ait pas été envisagé afin d'utiliser le potentiel patrimonial de l'existant : ces constructions permettaient une reconversion aisée en logements.

La Commission a donc exprimé son regret de voir disparaître cet ensemble de constructions industrielles conçu à la fin du XIX^e siècle et où s'est installé l'illustre entreprise Boulenger, fabricant de céramiques à Choisy-le-Roi, complété après la Première Guerre mondiale par une façade à pans coupés formant fronton et un intéressant bâtiment à structure de béton revêtu de mosaïques, ensemble dont on aurait pu envisager aisément une reconversion en logements.

René Fonck (av.) 23-25, Belvédère (av. du) 55-57 (19^e arr.)

La crèche de l'avenue René Fonck doit être entièrement démolie en vue de sa reconstruction. L'opération prévoit la construction de logements et d'un centre d'adaptation psycho-pédagogique. Compte tenu de la faible qualité du bâtiment et de l'absence d'enjeu patrimonial, la Commission prend acte du projet.



© M. Lelièvre, DHAAP